



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 23 décembre 2024, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
- **n° KKP 005 115 ,**
 - **construction d'un bâtiment locatif comprenant un parking ouvert au public à Onet-le-Château (Aveyron),**
 - **déposée par Isabelle FIOL ,**
 - **reçue le 27/08/2025 et considérée complète le 01/09/2025 ;**

Considérant la nature du projet :

- qui consiste à construire un bâtiment destiné à la location comprenant un parking de 79 places ouvertes au public ; l'emprise du bâtiment est de 1 321 m², la superficie totale du projet est de 3 495 m², il y aura 225 m² de cheminement piéton ; la voirie qui sera créée représente 1 173 m² pour accéder aux places de stationnement et pour les livraisons. La surface imperméable du projet est de 385 m², il y aura 1 287 m² de pavés drainants au niveau des places de parking et 500 m² d'espaces verts en pleine terre. L'emprise du bâtiment sera terrassée pour pouvoir créer un sous-sol ; dans le cadre de l'intégration du bâtiment, 27 arbres à hautes tiges seront plantés, ainsi qu'un bosquet végétalisé aux abords des places de parking ; le réseau des eaux de pluie sera branché sur le réseau collectif existant en limite de parcelle ; des panneaux solaires seront positionnés sur la toiture du bâtiment sur une emprise de 1 220 m² ;
- qui relève de la rubrique n° 41 relative aux aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités ou plus du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- dans un environnement largement anthropisé ;
- en dehors de tout zonage d'inventaire ou de protection pour la biodiversité ;
- en dehors de tout secteur présentant des enjeux paysagers ou pour le bâti patrimonial ;
- en dehors d'un secteur présentant une sensibilité pour la ressource en eau ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- du caractère déjà anthropisé de la parcelle qui est artificialisée à 81 %;
- de l'aménagement paysager proposé et d'une gestion des eaux pluviales plus favorable que la situation actuelle ;
- des faibles mouvements de terrain qui sont attendus ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de construction d'un bâtiment locatif comprenant un parking ouvert au public à Onet-le-Château (Aveyron), objet de la demande n° 005 115, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Toulouse,

Pour le préfet de Région et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
La cheffe du département Autorité environnementale

Fabienne
ATHANAS
E
fabienne.a
thanase

Signature
numérique de
Fabienne
ATHANASE
fabienne.athanase
Date : 2025.09.03
09:40:32 +02'00'

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9